

GUIDE DU RELEVEUR D'EMPREINTES

I.	DEFINITION DE L'EMPREINTE	p.15
II.	REGLES GENERALES	
	II.1. Choix des caractères	p.15
	II.2. Choix des lignes	p.15
	II.3. Choix des pages	p.15
	II.4. Compléments à l'empreinte	p.15
III.	GUIDE PRATIQUE ET CAS PARTICULIERS	
	III.1. Choix des caractères	p.16
	III.2. Choix des lignes	p.17
	III.3. Choix des pages	p.18
	III.4. Compléments à l'empreinte	p.19
IV.	ANNEXE	p.29

I. DEFINITION DE L'EMPREINTE

Relevée sur chaque unité bibliographique, l'empreinte consiste en 4 groupes de deux paires de caractères figurant à la dernière et à l'avant-dernière ligne de 4 pages déterminées, à raison d'une paire de caractères par ligne.

Remarques:

I.1. On prendra garde qu'un volume est parfois constitué de plusieurs unités bibliographiques. Pour n'omettre aucune empreinte et pour éviter un piège bien connu des catalogueurs, il convient donc d'examiner d'abord l'ensemble du volume. On éliminera ainsi le risque de constituer des monstres hybrides en attribuant par exemple sans discrimination à l'ensemble la date du premier élément.

I.1.a. S'il s'agit d'un recueil factice constitué d'éléments disparates réunis sous une même reliure, on relève l'empreinte de chacun d'eux.

I.1.b. S'il s'agit d'un ouvrage composé de parties, on ne relève l'empreinte de chaque partie que s'il semble probable qu'elle ait fait l'objet d'une publication séparée, même si l'ensemble porte une page de titre commune. Pour en décider, on observera s'il y a une nouvelle page de titre au commencement d'un cahier, ou un cahier avec une numérotation discontinue des pages ou, à plus forte raison, avec une nouvelle série alphabétique de signatures.

I.2. Dans le cas des oeuvres en plusieurs volumes, on relèvera l'empreinte de chaque volume (cf. II.4.c).

I.3. [Les feuilles imprimées d'un seul côté (placards, feuilles volantes etc.) constituent un cas particulier (cf. III.5).].

II. REGLES GENERALES

II.1. Choix des caractères

On les relève de gauche à droite: à la fin des lignes pour les rectos, au début des lignes pour les versos.

II.2. Choix des lignes

On procède en remontant de la dernière ligne à l'avant-dernière.

II.3. Choix des pages ⁽¹⁾

Les pages à utiliser sont les suivantes:

II.3.a. Pour le 1^{er} groupe: le 1^{er} recto imprimé qui suit la page de titre et qui n'est pas lui-même une page de titre.

II.3.b. Pour le 2^e groupe: le 4^e recto après le précédent.

II.3.c. Pour le 3^e groupe: deux cas peuvent se présenter:

II.3.c.1. si le livre est chiffré, prendre (à la suite de celui qui a été utilisé pour le 2^e groupe) le recto du feuillet, page ou colonne correctement chiffré 13 en chiffres arabes ou, à défaut, le recto correctement chiffré 17 en chiffres arabes. S'il n'y a pas dans le livre de numérotation en chiffres arabes, prendre celle en chiffres romains.

Remarques:

II.3.c.1.a. si le livre est numéroté jusqu'à la page XIII, XIV, XV ou XVI en chiffres romains et ensuite en chiffres arabes, prendre le 3^e groupe sur la page 17.

II.3.c.1.b. si la numérotation en chiffres romains va jusqu'à XVII, ou au-delà, et qu'il n'y ait pas de page chiffrée 13 ou 17 en chiffres arabes, prendre l'empreinte sur la page XIII ou, à défaut, XVII.

II.3.c.2. si le livre n'est pas chiffré, ou qu'il n'y ait pas de recto 13 ou 17 en chiffres arabes ou romains, ou que ces rectos aient déjà été utilisés, prendre le 4^e recto qui suit celui qui a été utilisé pour le 2^e groupe.

II.3.d. Pour le 4^e groupe: le verso du recto utilisé pour le 3^e groupe, excepté pour les cas où le livre ne contient pas un nombre suffisant de feuillets (cf. III.3.a.3).

II.4. Compléments à l'empreinte

II.4.a. A la suite du 4^e groupe et pour indiquer où le 3^e groupe a été relevé, ajouter la mention appropriée:

II.4.a.1. 3 si le 3^e groupe a été relevé à la page 13 ou XIII.

II.4.a.2. 7 s'il a été relevé à la page 17 ou XVII.

(1) cf. p.19

II.4.a.3. C quand les feuillets ont été comptés, ou qu'il n'y ait pas un nombre suffisant de feuillets, pages ou colonnes chiffrés pour le relevé normal du 3^e groupe (cf. III.3.a.3).

II.4.b. Relever la date (cf. III.4.b).

II.4.c. Dans le cas d'une oeuvre en plusieurs parties qui peuvent avoir été publiées séparément ou en plusieurs volumes (cf. I.1.b. et I.2), indiquer le numéro de la partie ou du volume.

II.4.d. Si l'empreinte ne fait pas partie d'une notice de catalogue comportant la cote de l'exemplaire, relever cette cote.

II.4.e. Dans tous les cas où une note est nécessaire (cf. II.3, III.2.b.5 et III.4.b.3), on ne l'ajoutera que si celle-ci ne fait pas partie d'une notice de catalogue comportant déjà cette note. Au cas où l'empreinte est relevée indépendamment du catalogage ou qu'elle soit ultérieurement détachée de la notice dont elle fait partie, les notes doivent alors compléter l'empreinte pour en faciliter la compréhension.

III. GUIDE PRATIQUE ET CAS PARTICULIERS

III.1. Choix des caractères (2)

III.1.a. On ne tient pas compte:

III.1.a.1. des espaces entre les mots, voire entre les lettres;

III.1.a.2. des lettres, ornées ou non, qui figurent en regard de plusieurs lignes;

III.1.a.3. des lettres d'attente;

III.1.a.4. d'un mot ou d'un groupe de mots qui figurent en regard de plusieurs lignes s'il est clair qu'ils concernent l'ensemble de celles-ci.

III.1.b. Les caractères à utiliser pour le relevé des empreintes doivent faire partie d'un ensemble typographique bien défini. Pour l'Europe occidentale, cet ensemble se compose de:

III.1.b.1. chiffres: 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 (qui doit être transcrit 0 pour être distingué de la lettre capitale O),

III.1.b.2. signes de ponctuation: - . , ; : ' () [] " ! ?

III.1.b.2.a. Toutes les formes de guillemets simples seront notées: ' et toutes celles de guillemets doubles: ".

III.1.b.3. l'esperluète: &

III.1.b.4. lettres majuscules et minuscules des alphabets latin et grec. Le relevé des accents et autres signes suscrits ou souscrits est facultatif, mais vivement conseillé.

III.1.c. Tout autre caractère, y compris toutes les formes du pied de mouche et de la main, doit être remplacé par un astérisque.

III.1.d. Cependant:

III.1.d.1. les formes anciennes de ponctuation pour la virgule et pour le trait d'union seront transcrites par une virgule et un trait d'union modernes. De même, le tiret long sera transcrit par un trait d'union (cf. Annexe).

III.1.d.2.a. toutes les formes d'esperluète seront notées: & (cf. Annexe).

III.1.d.2.b. les formes inversées des points d'interrogation et d'exclamation seront notées: ? ! (cf. Annexe).

III.1.d.3. les caractères à ligature d'imprimerie de l'alphabet latin doivent être traités comme s'ils étaient constitués de lettres séparées. Pourtant æ, œ, æ, œ doivent être notés comme un caractère unique.

III.1.d.4. les abréviations seront traitées de deux manières différentes:

III.1.d.4.a. celles qui se présentent à l'oeil comme une lettre modifiée par un accent ou par une autre lettre ou signe diacritique, mais reconnaissable, seront relevées sous la forme de la lettre simple: q sera noté q par exemple (cf. Annexe);

III.1.d.4.b. toutes les autres seront représentées par un astérisque.

III.1.d.5. l'astérisque représentera aussi tout caractère présent mais non lisible.

III.1.e. Le signe + sera utilisé pour représenter tout caractère absent, soit que la ligne ne comporte qu'un caractère

(2) cf. p.20

(on complètera par un +), soit que la fin de la ligne comporte une lacune due par exemple à une déchirure du papier ou à une morsure de la frisquette: dans ce cas, on n'essaiera pas de deviner le nombre de caractères qui font défaut et l'on remplacera l'ensemble de la paire altérée par ++. Par exemple, des lignes qui se terminent par 'sib' et 'viatoren', au lieu de 'sibi' et 'viatorem' donneront l'empreinte: +++++.

III.2. Choix des lignes

III.2.a. On ne tient pas compte:

III.2.a.1. des lignes consistant seulement en filets ou en ornements typographiques;

Remarque:

III.2.a.1.a. Si des lignes contiennent à la fois du texte et des ornements ou des caractères utilisés dans un but ornemental, ces ornements ou caractères seront notés par un seul astérisque, qu'ils précèdent le texte ou qu'ils le suivent.

III.2.a.2. des lignes contenant seulement des éléments tels que titres courants, signatures, réclames, numéros de presse ou pagination;

Remarque:

III.2.a.2.a. Si des lignes contiennent à la fois texte et signatures, etc., seul le texte doit être pris en considération.

III.2.a.3.a. des légendes gravées accompagnant une illustration. Seule une légende imprimée est prise en considération;

III.2.a.3.b. des lignes consistant seulement en notations musicales;

III.2.a.4. de toutes les annotations marginales, y compris: les indications des noms de personnages dans une pièce de théâtre ou un dialogue, les manchettes, mains, notes marginales, même si elles s'étendent au-dessous du texte sur toute la ligne en bas de page;

Remarque:

III.2.a.4.a. Cependant, les notes en bas de page et les notes interlinéaires doivent être considérées comme du texte. De la même manière, si la page contient du texte et

du commentaire, ce dernier est pris en considération pour le relevé des empreintes et l'on appliquera le cas échéant la règle des colonnes.

III.2.a.5. de toutes les numérotations de lignes, qu'il s'agisse de vers ou de prose, et des numérotations de versets bibliques.

II.2.b. On tient compte:

III.2.b.1. des lignes de texte qui ne remplissent pas toute la largeur de la page;

III.2.b.2. de la portion de ligne enjambée dans un poème ou une pièce de théâtre: on relève pour l'empreinte les deux derniers caractères qui apparaissent aux lignes où on relève l'empreinte (en général les deux dernières, mais cf. aussi III.3.a.3);

III.2.b.3. des guillemets et des autres signes de ponctuation qui font partie du texte, même s'ils débordent dans la marge;

III.2.b.4. des caractères qui ont glissé au dessus ou au dessous de la ligne dont ils font partie;

III.2.b.5. des cartons de toutes sortes, y compris des papillons collés sur la page. On signalera en note que le relevé a été effectué sur un carton ou sur un papillon.

III.2.c. Cas particuliers:

III.2.c.1. Colonnes: lorsque le texte est disposé en colonnes, c'est dans la première colonne de la page, celle de gauche, que l'on relèvera l'empreinte, qu'il s'agisse d'un recto ou d'un verso. Nous entendons ici par colonnes, tout ce qui est imprimé en forme de colonnes, qu'il s'agisse de texte ou de commentaire, même si les colonnes sur une même page ne sont pas toutes identiques en largeur ou en longueur ou que l'une débordé sur toute la largeur.

III.2.c.2. Tables: si une table disposée en colonnes doit se lire de haut en bas, on relève l'empreinte dans la colonne de gauche (cf. III.2.c.1). Si une table ou un tableau est disposé en colonnes mais doit se lire sur toute

la largeur de la page, on relève l'empreinte comme sur une page ordinaire. En cas d'ambiguïté, considérer la page comme une page ordinaire.

III.2.c.3. Si l'ensemble du texte est imprimé latéralement, l'empreinte sera relevée sur les dernières lignes du texte, le livre étant tourné dans le sens permettant la lecture. Si la page contient à la fois du texte imprimé normalement et du texte imprimé latéralement, l'empreinte sera relevée sur le seul texte imprimé normalement.

III.3. Choix des pages

III.3.a. Généralités.

III.3.a.1. Lorsque l'on compte les feuillets on ne tient compte que de ceux qui portent, sur le recto ou sur le verso, du texte imprimé.

III.3.a.2. Lorsque l'on relève l'empreinte, seules les pages contenant du texte imprimé doivent être prises en considération. Les pages blanches, y compris celles qui ne contiennent que des signatures, et les pages qui ne contiennent que des titres courants et des gravures etc. (cf. III.2.a.2) doivent être ignorées; dans ce cas, on se reportera aux instructions particulières à chaque groupe (cf. III.3.b.1-4).

Remarques :

III.3.a.2.a. Les pages qui contiennent seulement du texte gravé doivent être considérées comme blanches. Si une page contient du texte gravé ou imprimé faisant partie d'une illustration, on ignorera ce texte; si la page ne contient pas d'autre texte imprimé, elle doit être considérée comme blanche.

III.3.a.2.b. On ignorera la notation musicale mais non le texte qui l'accompagne s'il n'est pas gravé.

III.3.a.3. Si le livre ne contient pas un nombre suffisant de feuillets, pages, colonnes pour permettre de relever tous les groupes, on complètera l'empreinte en se reportant à la page ou colonne où l'on a fait le dernier relevé. L'opération s'effectuera en remontant aux lignes immédiatement

situées au-dessus de celles qu'on vient d'utiliser jusqu'à ce que les 16 caractères aient été transcrits.

III.3.b. Cas particuliers:

III.3.b.1. Pour les 1^{er} et 2^e groupes: quand on ne tient pas compte de la page qui aurait dû être utilisée (cf. III.3.a.2), on doit relever l'empreinte sur le recto suivant qui contient du texte imprimé.

III.3.b.2. Pour le 1^{er} groupe:

III.3.b.2.a. Si le premier recto qui suit la page de titre est lui-même une autre page de titre, prendre l'empreinte au recto suivant. S'il n'y a pas de page de titre (et qu'il n'y en ait jamais eu), prendre l'empreinte sur le premier recto, même s'il comporte un titre de départ.

Cependant, s'il n'y a pas de page de titre normale et qu'il y ait un faux-titre, on considère cette page de faux-titre comme une page de titre et on prend l'empreinte au recto suivant.

III.3.b.2.b. Si la page de titre manque (exemplaire incomplet) et que l'on puisse estimer que seule manque cette page de titre, on relève l'empreinte normalement au premier recto.

Cependant, s'il manque plusieurs feuillets, on remplacera l'empreinte des deux premiers groupes par ++++ ++++.

III.3.b.3. Pour le 3^e groupe: le recto utilisé pour le 3^e groupe doit lui aussi contenir du texte imprimé et, de plus, suivre celui utilisé pour le second groupe.

III.3.b.3.a. Si le livre est chiffré, prendre le feuillet, page ou colonne correctement chiffré 13 ou 17 en chiffres arabes ou romains (cf. II.3.c.1). Pour les colonnes, cf. III.3.b.3.d.

Exemple 1. Si la numérotation est 10, 11, 13, 13, le 10 et 11 étant corrects, on doit retenir le second 13, seul correct.

Exemple 2. Si le recto 13 est par erreur chiffré 31 (ou 14, ou toute autre erreur), on relèvera l'empreinte sur le 17. De la même manière, on

ne prendra pas un recto 31 chiffré par erreur 13.

III.3.b.3.b. Si le recto chiffré 13 en chiffres arabes ou romains est blanc, on va au 17; si le recto 17 est blanc, on relève l'empreinte au recto du 4^e feuillet compté après celui qui a servi au relevé du 2^e groupe.

III.3.b.3.c. Si le recto chiffré 13 se trouve être celui sur lequel on vient de relever l'empreinte du 2^e groupe, on relèvera l'empreinte du 3^e groupe sur le recto chiffré 17. Si l'empreinte du 2^e groupe a été relevée sur un feuillet, page ou colonne 17, on prendra celle du 3^e groupe sur le 4^e recto suivant.

III.3.b.3.d. Dans le cas d'un texte disposé en colonnes, l'empreinte est toujours relevée dans la colonne de gauche, même si ce n'est pas elle qui porte la numérotation 13 ou 17.

III.3.b.4. Pour le 4^e groupe: si le verso de la page ou l'on a relevé le 3^e groupe est blanc, on se reportera aux lignes du recto qui figurent au-dessus de celles qui ont été utilisées pour le 3^e groupe (cf. III.3.a.3).

III.4. Compléments à l'empreinte

III.4.a. Relevé de la mention appropriée (cf. II.4.a).

III.4.b. Relevé de la date. Deux systèmes sont admis au choix:

III.4.b.1. Le plus précis consiste à transcrire comme elle se présente, y compris le mois et le jour, la date imprimée à la page de titre ou, à défaut, au colophon. La transcription respectera la ponctuation quelle qu'elle soit. Si une date en chiffres arabes ou romains contient des espaces, on les ignorera. Cependant, les espaces entre les éléments d'une date en toutes lettres ou partie en lettres partie en chiffres seront respectés. Pour les dates en chiffres romains, l'on respectera la distinction entre capitales et minuscules.

III.4.b.1.a. Cependant, si une date est imprimée à la fois en grandes et en petites capitales, on transcrira ces dernières par des minuscules.

III.4.b.1.b. Le C renversé utilisé

avec un I (IO) ou avec un C et un I (CIO) pour représenter 500 ou 1000 sera transcrit par un S.

Exemple: CIO.IO.XII. sera transcrit: CIS.IS.XII.

III.4.b.2. Le plus rapide, mais non le plus discriminant, consiste à noter la date en chiffres arabes suivie d'un suffixe indiquant sa forme dans le livre:

A : chiffres arabes
C : chronogramme
E : première date figurant dans un almanach donnant la date de Pâques
F : calendrier révolutionnaire français
G : alphabet grec
H : alphabet hébreu
M : alphabet arabe
R : chiffres romains
T : date en toutes lettres, i.e.:
L'an mil cinq cens
X : calendrier arabe
Y : année de règne d'un souverain
Z : calendrier hébraïque

III.4.b.3. Quel que soit le système adopté pour relever la date si celle-ci ne figure pas à la page de titre ou au colophon, elle peut être trouvée ailleurs dans le livre ou restituée par d'autres moyens; on l'indiquera alors en chiffres arabes suivis de la lettre Q, assortie le cas échéant d'une note (cf. II.4.e).

III.4.c. Dans le cas d'une oeuvre en plusieurs volumes ou parties ayant pu être publiées séparément, relever le numéro du volume ou de la partie.

III.4.d. Relever la cote s'il y a lieu (cf. II.4.d).

[III.5. Placards et feuilles volantes. Voir propositions de règles dans le n° 2 des Nouvelles des Empreintes.]

Notes

(1) Quand un ouvrage est incorrectement relié, on essaie de reconstituer l'ordre correct, soit en se reportant à un

exemplaire parfait, soit par la collation des signatures. On indiquera en note complémentaire à l'empreinte les anomalies de tout exemplaire incorrect ou incomplet (cf. II.4.e).

(2) Si certains caractères ne font pas encore l'objet d'un traitement automatisé, ils seront provisoirement remplacés lors de la mise en mémoire d'ordinateur par des caractères spéciaux différents de tous ceux qui sont énumérés en III.1. Il convient cependant de les relever par provision et d'indiquer en note de quel alphabet il s'agit.